

# TONINFO



LE MENSUEL MUNICIPAL DE SAINT ANTONIN DU VAR

Juin 2013



Le maire,  
Le conseil municipal,  
Les employés municipaux,

sont heureux de vous  
faire part de la naissance  
du site internet communal.

Le nouveau-né se réjouira de vos visites à  
toute heure, à compter du  
samedi 1<sup>er</sup> juin à l'adresse suivante :  
[www.Saintantoninduvar.com](http://www.Saintantoninduvar.com)



## Toujours plus proche, encore plus loin

**P**ourquoi le cacher, c'est avec voir un outil à la mesure de nos enthousiasme que j'ai exprimé aux réalisateurs de notre site internet, ma satisfaction et mon plaisir de voir, enfin, aboutir le projet que j'appelais de mes vœux depuis si longtemps.

Parce qu'intimement convaincu que pour avoir un minimum d'ancrage avec les multiples sensibilités qui nous entourent, ce vecteur de communication nous était indispensable, je n'ai eu de cesse de solliciter les compétences et les bonnes volontés locales pour le construire. Je ne l'espérais plus.

Ouf! Ca y est. Il est là !

Ce fut long. Oui. Mais à mes impatiences, s'opposaient la plupart du temps les contingences matérielles. Voilà pourquoi tant dans la forme que dans le contenu, le produit pourra vous paraître modeste. Mais le défi était de taille. Il convenait de conce-

voir un outil à la mesure de nos capacités financières et techniques, mais qui, dans le même temps, soit à la dimension de deux de nos objectifs les plus chers.

D'abord, resserrer les liens de proximité qui doivent nous unir, nous tous qui éprouvons affection, tendresse et fierté pour notre village.

Ensuite faire rayonner à l'extérieur l'identité antonaise, sa ruralité accueillante, son dynamisme fédérateur, son devenir harmonieux.

Je terminerai en remerciant chaleureusement Laurence, pour le superbe travail qu'elle a effectué en si peu de temps.

Je forme des vœux de succès à ce site, qu'il vous appartienne aussi de faire vivre, puisqu'il est avant tout le vôtre!

Bien cordialement

SB

## Précisions

Dans sa version initiale, ce site internet ne prétend pas à la perfection pas plus qu'à l'exhaustivité.

Tout est évolutif et perfectible. N'hésitez surtout pas à formuler observations, suggestions et remarques (constructives bien sur) en mairie. Elles seront examinées avec attention.

Sachez par exemple :

- Que seuls les hébergements saisonniers officiellement déclarés en mairie peuvent être mentionnés dans le site.
- Qu'il vous est encore possible de réserver des encarts publicitaires (avec renvoi sur votre site)

Exprimez vous! C'est la vocation de ce site!

# INFOS LOCALES

## Modifications du P.L.U

Quelques adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du document, pas plus que les orientations du PADD et qui, par ailleurs n'affectent pas les zones agricoles (zones A) ni les espaces boisés classés (EBC), doivent être introduites dans le PLU. Trois procédures de « modifications » sont engagées à cet effet.

**1- Modification simplifiée n° 1 :** Il s'agit de supprimer une partie d'emplacement réservé (l'ER 13) pour permettre la réalisation d'un projet d'urbanisme, sans que les finances de la commune n'aient à supporter le coût des équipements publics.

Comme déjà mentionné dans la presse locale, cette procédure simplifiée fait l'objet d'un dossier technique, mis à la disposition du public **du 13 mai au 14 juin 2013**, en mairie.

A l'issue de cette consultation, et après examen des éventuelles observations formulées par le public, le conseil municipal devra délibérer pour approuver, ou pas, cette modification.

**3- Modification n° 1 :** Cette procédure est en cours d'instruction technique et administrative. Elle portera sur les ajustements et les précisions à introduire dans la forme du projet de centralité villageoise prévu au PLU. Cette modification, qui ne déroge en rien aux orientations déjà approuvées dans le document d'urbanisme, nous permettra d'élaborer un véritable « urbanisme de projet » et, probablement **dans le courant de l'été**, fera l'objet d'une enquête publique conduite par un commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Toulon.

**VOIRIE COMMUNALE :** Pour répondre aux besoins de la commune tout en intégrant ceux des riverains ou usagers, une adaptation du statut de quelques portions de voirie s'avèrent nécessaires. A cette fin, des opérations d'aliénation, d'ouverture et de classement de chemins, sont envisagées. Elles sont soumises à enquête publique du **lundi 17 juin au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2013 inclus**. Pendant cette période, les pièces du dossier et le registre d'observations seront à la disposition du public en mairie, aux heures habituelles d'ouverture. De plus, le **commissaire-enquêteur, Monsieur Jacques AIME**, recevra en mairie aux dates et heures suivantes : *Lundi 17 juin de 08.00 à 12.00 - Mardi 25 juin de 08.00 à 12.00 - Lundi 1<sup>er</sup> juillet de 13.30 à 16.30.*

## LES NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FUITES D'EAU APRES COMPTEUR

De nouvelles dispositions permettent de rendre uniforme, sur le plan national, les droits des usagers domestiques des services d'eau et d'assainissement en cas de fuite d'eau après compteur et ce, quel que soit leur lieu de résidence

Les modalités de plafonnement de la facture, appelées "l'écrêtement", ont été mises en place par décret du 24 septembre 2012.

La facture d'eau potable du consommateur est donc de fait plafonnée en cas de fuite d'eau. L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations »

**NB :** *Ne sont pas prises en compte les augmentations de volume d'eau consommée dues à des fuites sur les appareils ménagers et les équipements sanitaires ou de chauffage.*

## POINT DE SITUATION SUR NOS TRAVAUX

**PARVIS DE LA CHAPELLE :** C'est fini ! Notre chapelle est enfin dans un écrin digne de ce qu'elle symbolise pour les antonnais.

**ACQUISITIONS FONCIERES :** Elles sont en cours. Nous procéderons ensuite aux réalisations projetées pour davantage encore de fonctionnalité et d'attractivité.

**PARC PHOTOVOLTAIQUE :** Il semble que les événements se précisent. En juin des mouvements devraient être perceptibles.

**STATION D'EPURATION MENTONE :** Dès acquisition du terrain les travaux pourront débuter, pour mise en service estimée vers la fin de l'année 2013.

**GOUDRONNAGE ESTELLES :** Dans le courant de Juin .



Faute de pouvoir les stocker et d'en avoir l'usage, nous organisons une **TOMBOLA GRATUITE** dotée de plusieurs lots de 4 à 6 chaises, avec ou sans accoudoirs, que l'on nous avait offertes. Inscriptions en mairie **avant le 20 juin**.

Tirage au sort le samedi 22 juin lors de la soirée de la musique.

## ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS

**Jeudi 6 et 20 juin 2013 - Entre 08.00 et midi**  
Inscriptions en mairie ou par téléphone 04 94 04 42 08

## BRÈVES INFOS

### EMPLOI DU FEU

Vous trouverez en mairie copie de l'arrêté du 16 mai, les annexes, et le guide méthodologique à l'usage du public.

### URBANISME

Depuis le 21 mai 2013 le gouvernement est autorisé à recourir à des ordonnances pour accélérer les projets de construction, un secteur en pleine crise.

Parmi les mesures envisagées on relève : le raccourcissement des délais pour l'obtention de permis; la condamnation d'auteurs de recours abusif ; l'instauration d'un taux de TVA à 5% pour la construction de logements sociaux; etc.

### ERDF

Suite à un long marathon juridique, il a été établi que les facturations de l'ERDF étaient injustes.

ERDF devra donc rembourser 40 millions d'euros indûment perçus aux usagers. Cela se traduira par une diminution de 2.5% de la facture de cet été.

### ELECTIONS

La loi fixe définitivement à 1 000 habitants le seuil au-dessus duquel s'appliquera le scrutin de liste pour les élections municipales de 2014.

## INFOS GÉNÉRALES



### Réglementation de l'emploi du feu dans le Var

Le département du Var est particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt et le brûlage des déchets verts constitue une importante source de pollution de l'air, néfaste à la santé publique. **En conséquence, l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 interdit le brûlage des déchets verts sur l'ensemble du département.**

**Article 3 de l'arrêté du 16 mai 2013\*** : « ...le brûlage à l'air libre des déchets verts produits par les particuliers, les professionnels, et les collectivités locales est **INTERDIT TOUTE L'ANNEE SUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT DU VAR** ».

Certaines dérogations sont prévues dans cet arrêté, notamment pour les travaux forestiers, agricoles, horticoles; pour les débroussailllements, pour les feux d'artifice ou feux de cuisson.

Pour plus d'informations :

<http://www.var.gouv.fr/reglementation-de-l-emploi-du-feu-a1271.html>

\* : l'arrêté est affiché en mairie.

### Servitude liée aux eaux pluviales

Les épisodes pluvieux que nous venons de connaître ont généré des ruissellements inhabituels et provoqué quelques désaccords entre voisins sur les conduites à tenir en de telles circonstances. Rappelons ci-dessous les principes généraux fixés par le Code Civil en la matière.

**Mais gardons tous à l'esprit qu'un arrangement courtois est toujours préférable au recours à la Loi.**

1 - Le propriétaire d'un terrain situé en contrebas (appelé fonds inférieur) est tenu de supporter l'écoulement des eaux naturelles qui ruissellent sur son terrain, venant du terrain situé plus haut (appelé fonds supérieur). Il ne peut donc pas faire obstacle à l'écoulement naturel en réalisant des travaux susceptibles d'entraîner une stagnation, voire un refoulement des eaux vers le fonds supérieur. Il peut toutefois faire des aménagements qui diminuent les désagréments, mais sans créer de préjudice au fonds supérieur.

2 - Le propriétaire du fonds supérieur ne peut réaliser des travaux modifiant le volume ou l'orientation de l'écoulement des eaux, c'est-à-dire aggravant la servitude du fonds inférieur.

À savoir : cette servitude naturelle ne peut donner lieu au versement de dommage et intérêts

# ANIMATIONS - DÉTENTE - LOISIRS

## MOIS DE JUIN : MOIS DE LA MUSIQUE



### DIMANCHE 9 JUIN à partir de 17 h : « **GRAINES DE ROCK** »

Plusieurs formations de jeunes musiciens des écoles de musique de la région se produiront, à tour de rôle sur la scène du Square Jean Fustier.

La soirée sera clôturée par le fameux groupe « Colatina »

Buvette et petite restauration sur place.

Samedi 15 juin A partir de 19 heures, ce sera au tour de l'association « 6A » de mettre en scène plusieurs formations musicales, du trio au Big Band, pour un concert « TIME SQUARE » - Buvette et petite restauration sur place.

VENDREDI 21 JUIN  
Diner-concert de Gala  
au Château Mentone  
avec Quintet Mathieu Boré  
Infos : 04 94 04 42 00

### Samedi 22 juin **FETE DE LA MUSIQUE**

A partir de 18 heures - En pleine rue, devant « LOU CIGALOUN »

Avec « COLATINA » ; « PICQUEFORT ET BASELLE » & « KROMAZIC'S »

**ACCÈS LIBRE**



VENDREDI 28 JUIN : Au Château Mentone : Vernissage de l'exposition « ART EN COULEUR » - Œuvres réalisées par les élèves de l'école primaire de Saint Antonin, lors de leur semaine à Saint Jean Montclar .

*Les modalités de cette animation seront précisées par affichage public*



Et n'oubliez surtout pas que le MERCREDI 3 JUILLET à l'occasion du passage de la « Grande boucle » nous monterons la « Guinguette du Tour » au carrefour de Mappe, où dès midi, nous vous attendrons pour pique-niquer, danser, accueillir la caravane publicitaire et encourager les coureurs. Buvette sur place.



UNE SEMAINE D'ÉTÉ A LA MONTAGNE Il reste encore quelques places disponibles pour Juillet et Août, dans un appartement 4/5 personnes à Méribel-Mottaret -

Tarifs promotionnels . Profitez en! **RÉSERVEZ EN MAIRIE**

## LES COLONIES DE VACANCES

La réputation des séjours « Eté » de l'ODEL 83 n'est plus à faire. Cette année encore il y en aura pour tous les âges (de 6 à 17 ans) et tous les goûts. Du stage de surf à Hossegor au séjour linguistique à New York, en passant par les arts du cirque à La Martre, ou les stages Foot, beach soccer, rugby; sans oublier l'équitation ou le VTT; c'est un feu d'artifices d'activités qui vous est proposé.

Infos et Réservations : 04 94 925 985

## RANDONNÉES

Pour clôturer la saison  
Les sentes antonaises  
vous proposent

Les 5, 6 et 7 juin une sortie à l'Isle/Sorgue.

Et pour finir, le 20 juin  
Une demi-journée pique-nique à Saint Antonin